COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 juin 2013 **n° 14**

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

<u>OBJET</u> : Centre Aquatique : Réfection halle bassin d'apprentissage – marchés de travaux

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération a prévu de renover et d'isoler la halle du bassin d'initiation du Centre Aquatique de Châtellerault. Les travaux concernent l'isolation des murs et de la toiture, l'étanchéité , les baies et le bardage en facade sud, et le faux plafond .

Il convient donc de lancer la consultation pour la passation de marchés selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux décomposés en 7 lots

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 28 du code des marchés publics relatifs à la procédure adaptée,

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection en septembre – octobre 2013,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux pour les 7 lots suivants pour un montant total estimé à 215 000 € H.T. Soit 257 140 € TTC,

Lot	Nature
1	Gros oeuvre
2	Menuiseries extérieures
3	Bardage – ITE (isolation thermique par l'extérieur)
4	Cloisons sèches – Faux plafonds

5	Electricité – Plomberie
6	Peinture
7	Etanchéité membrane

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 413.2/2317/P1061/5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/06/2013, n° 4378
Publié au siège de la CAPC, le 17/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER